

Compte rendu de la réunion sur site du 15/06/2020 concernant les travaux d'aménagements hydrauliques sur la commune d'Aiglemont (08) – L IF 205 000 du km 145.835 au km 146.240

Participants :

- Vincent LEMOINE (SNCF RESEAU – Pilote d'Opération)
- Emmanuel SCHMITT (SNCF RESEAU – Etudes hydrauliques)
- Romain METAYER (SNCF RESEAU – Etudes Environnementales)
- Laurence SIBILEAU (SAFER – Chef de Projet Environnement)
- M. MAUBANT (Adjoint travaux commune d'Aiglemont)
- Mme LEDOUX (DDT08)
- M. CARRE (DDT08)
- Mme et M. REMY (Exploitants agricole)
- M.RENTIER (Propriétaire agricole)

1. Décisions communes prises sur site en présence des services de la DDT 08, des riverains et de la commune D'Aiglemont :

○ Au droit du km 145.835 :

Maintien du tracé du cours d'eau existant et création d'une dalle béton pour passage des engins agricoles de 40 tonnes (longueur 6,0m - largeur 4,5m). Suite au aménagement hydraulique, évolution du statut de cours d'eau vers celui de fossé terre. En effet, après réaménagement hydraulique, la voie d'eau maintenue ne recevra que les eaux de ruissellement de son propre bassin versant mais plus les eaux du cours d'eau « fossé du Daunois ».

Actuellement, ce cours d'eau ne présente que peu d'intérêt piscicole du fait de son caractère intermittent et des courtes périodes où pendant lesquelles il se trouve inondé (lors des crues de la Meuse). La répartition des débits sera indiquée au dossier d'Autorisation Environnementale, notamment l'estimation du débit résiduel au droit du km 145.835. Enfin, suite aux aménagements hydrauliques envisagés il a été jugé que le baillage serait superflu et ne sera donc pas effectué.

○ Au droit du km 146.033 :

Les aménagements hydrauliques, de l'amont vers l'aval vont comprendre :

- Le remplacement du Pont-Route constitué actuellement de traverses bois enjambant le fossé du Daunois par un cadre en béton armé de dimensions similaires à celles existantes ;
- La réfection de la descente d'eau en béton ;
- La création d'un ouvrage de traversée sous la voie ferrée (longueur 13,3m - largeur 3m) comprenant une reconstitution du lit en matériaux graveleux 20-200 mm ;
- Une dalle en béton pour passage des engins agricoles de 40 tonnes (longueur 6m - largeur 5,5m) ;
- Un abreuvoir d'un volume de 1000 litres minimum (longueur 4 m - largeur 2,8 m) comprenant une reconstitution du lit en matériaux graveleux 20-200 mm ;
- La création d'un fossé clôturé jusqu'à la Meuse (longueur 120 m + 30 m - largeur 2,0 m en fond) comprenant une alternance de banquettes en grave 20-200 mm (tout comme le fond du lit mineur) pour que le cours d'eau puisse se créer sa propre dynamique et morphologie ;

- Deux dalles en béton de part et d'autre de la route communale pour passage des engins agricoles de 40 tonnes (longueur 6m - largeur 5,5m) ;
- La mise en place d'une dalle et d'un plateau rehausseur sur la route communale (cet aménagement sera soumis à approbation des services techniques de la ville d'Aiglemont).

2. Remarques et points de vigilance évoqués au cours de la réunion sur site :

- La position de la clôture actuelle limitant les parcelles 18 et 21 présente a priori un écart de 3 m par rapport à sa position cadastrale. Ainsi, elle devra être vérifiée par un levé de géomètre expert ;
- La création du fossé terre enherbé dans le prolongement de l'ouvrage de traversée ferroviaire du km 146.033 devra faire l'objet d'une convention entre SNCF RESEAU et les riverains. L'entretien (curage léger et nettoyage régulier) du cours d'eau devra y figurer et SNCF RESEAU en aura la charge, le riverain restant propriétaire de sa parcelle actuelle.

3. Points règlementaires nouveaux abordés :

- Les longueurs des 3 dalles bétons devront être additionnées (3 x 6 m = 18 m) et engendreront la prise en compte de la rubrique 3.1.3.0 (impact sur la luminosité) sous le seuil « déclaratif ». Comme nous l'a précisé la DDT, pour des longueurs cumulées si faibles, aucune mesure compensatoire ne sera à proposer dans le dossier d'Autorisation Environnementale ;
- Au cours des travaux de modernisation de la voie ferrée et de certains ouvrages hydrauliques prévus en 2021, les ouvrages hydrauliques des km 145.835 et les travaux de remplacement du Pont-Route du km 146.033 (traverses bois remplacées par un cadre en béton) devront faire l'objet d'un dossier de demande de déclaration conformément à la trame fournie par la DDT 08. Celui-ci devra préciser qu'il s'agit de travaux préalables aux aménagements hydrauliques globaux futurs.

4. Planification des travaux

- En 2021, sont programmés les travaux de remplacement des ouvrages des km 145.835 et 146.033 (uniquement le Pont-Route (cadre en béton) rétablissant le chemin en amont de la voie ferrée pour pouvoir acheminer les engins travaux au km 145.835) (tous deux soumis à déclaration « loi sur l'eau ») ainsi que l'ouvrage du 146.240 (sans procédure « loi sur l'eau ») ;
- En 2023 ou 2024 l'ensemble des aménagements hydrauliques au droit du km 146.033 soumis à Autorisation Environnementale avec demande d'examen au « cas par cas » préalable.

Pour rappel, les rubriques concernées par le dossier d'Autorisation Environnementale sont :

- La rubrique 3.1.2.0 : modification du profil en long et en travers du lit mineur sur une distance de 150 m (A) ;
- La rubrique 3.1.3.0 : impact sur la luminosité sur une longueur cumulée de 18 m (D).